



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-064

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-04-14-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-625 portant rectification de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie de la vallée de l'Ognon » du 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), au 216 rue du Martiney de la même commune (2 pages)

Page 4

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-04-25-00001 - 0050AA4845C1250423095657 (6 pages)

Page 7

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-22-00002 - AR 08/2025 portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine (2 pages)

Page 14

BFC-2025-04-24-00006 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-09 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Côte d'Or pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 17

BFC-2025-04-24-00004 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-10 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Saône-et-Loire pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 20

BFC-2025-04-24-00002 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-11 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Nièvre pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 23

BFC-2025-04-24-00005 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-12 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de l'Yonne pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 26

BFC-2025-04-24-00007 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-13 portant sur la désignation des membres de la commission électorale du Doubs pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 29

BFC-2025-04-24-00008 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-14 portant sur la désignation des membres de la commission électorale du Jura pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 32

BFC-2025-04-24-00003 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-15 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025. (2 pages)

Page 35

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-11-00008 - 58 Saint-Laurent-l'Abbaye- Ancienne abbaye - Arrêté IMH (6 pages)

Page 38

BFC-2025-04-04-00007 - 71 MERCUREY - Domaine des Carabys - arrêté IMH (4 pages)

Page 45

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2025-04-23-00002 - Arrêté modificatif n3 CAF de la Saône-et-Loire (2 pages)

Page 50

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-23-00001 - Arrêté n°25-68 BAG portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie (CAEN) de Besançon (8 pages)

Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-14-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-625 portant rectification de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie de la vallée de l'Ognon » du 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), au 216 rue du Martiney de la même commune



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-625

portant rectification de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie de la vallée de l'Ognon » du 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), au 216 rue du Martiney de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie de la vallée de l'Ognon » du 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), au 216 rue du Martiney de la même commune.

Considérant que les articles 1 et 3 de l'arrêté susvisé du 31 mars 2025 comportent des erreurs matérielles concernant l'adresse du local de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de la vallée de l'Ognon », situé au 256 et non au 216 de la rue du Martiney à VILLERSEXEL (70 110) ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles en reprenant les articles 1 et 3 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025 est rectifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la vallée de l'Ognon » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), au 256 rue du Martiney de la même commune. ».

L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOSA-2025-600, en date du 31 mars 2025 est rectifié comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

« **Article 3** : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie de la vallée de l'Ognon » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 256 rue du Martiney à VILLESESEL (70 110) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Elise BOUVROT, gérante de la SELARL « Pharmacie de la vallée de l'Ognon », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 avril 2025

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-04-25-00001

0050AA4845C1250423095657

Décision n°2025/1 relative à la nomination du réfèrent déontologue

Vu les articles L. 121-1 à L. 125-2 du Code général de la fonction publique issus de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 124-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles R. 124-2 à R. 124-12 du Code général de la fonction publique issus du Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au réfèrent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 8 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics ;

Vu les recommandations de l'Agence française anticorruption publiée au Journal officiel et destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Vu l'information en Directoire du 15 avril 2025

Article 1 :

La mission de déontologue du CHU de Besançon est confiée à M. Rémi Grosbois, responsable des affaires juridiques pour une durée de 3 ans.

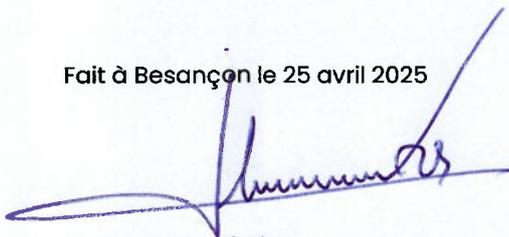
Article 2 :

Le périmètre des missions est précisé dans la lettre de mission annexée à la décision.

Article 3 :

La présente décision est portée à la connaissance de l'ensemble des agents du CHU, publiée au recueil administratif des actes et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon le 25 avril 2025



Le Directeur général

Lettre de mission du référent déontologue – prévention anti-corruption

Références juridiques

Vu les articles L. 121-1 à L. 125-2 du Code général de la fonction publique issus de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 124-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles R. 124-2 à R. 124-12 du Code général de la fonction publique issus du Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 8 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics ;

Vu les recommandations de l'Agence française anticorruption publiée au Journal officiel et destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Désignation

Le référent déontologue est désigné par le Directeur général du CHU de Besançon pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions

La mission de référent déontologue du CHU de Besançon est confiée à Monsieur Rémi Grosbois, responsable des affaires juridiques au sein du Secrétariat général.

Périmètre de la mission

Le référent déontologue a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques qui figurent au statut de la fonction publique.

Il est compétent pour répondre aux questions relatives à des situations individuelles dont il pourrait être saisi par tout professionnel salarié par le CHU de Besançon, quel que soit son statut (fonctionnaire, ou assimilé, contractuel ou stagiaire), de sa propre initiative.

Le périmètre de la mission confiée au référent déontologue comprend :

- L'apport de tous conseils utiles à aux directions et agents de l'établissement portant sur le respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi de 1983 précitée
- La réception et traitement des alertes portées par des agents ou collaborateurs extérieurs ou des lanceurs d'alerte interne concernant des situations de non-conformité aux règles anti-corruption.
- Les avis aux Directions des Ressources Humaines et Affaires Médicales relatifs aux cumuls d'activités pour lesquels un doute sérieux de compatibilité avec les règles de déontologie apparaîtrait.
- Les avis aux directions sur des procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt.
- L'examen de faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts qui lui sont signalés sur le fondement de l'article 6 ter A de la loi de 1983 précitée
- L'information au Directeur général en cas de situation nécessitant le recours à une procédure de remédiation (sanction ou signalement.)
- L'appui au secrétaire général sur toute mesure de sensibilisation à la déontologie.

Le référent déontologue n'est pas compétent pour toute situation relevant d'atteinte aux règles de déontologie médicales.

Modalités et formes de la saisine

Le référent déontologue peut être saisi

- De préférence par courriel l'adresse suivante

[**rgrosbois@chu-besancon.fr**](mailto:rgrosbois@chu-besancon.fr)

- Ou par voie postale à l'adresse suivante, avec la mention « confidentiel »

**Référent déontologue,
Direction des affaires juridiques du CHU de Besançon
3 boulevard Alexandre Fleming, 25000 BESANCON**

La saisine peut également être déposée sur site à cette même adresse.

Le format de la saisine est libre. La saisine doit cependant contenir l'exposé des éléments qui la justifient. Le demandeur devra faire état de la raison et de l'objet de la saisie et transmettre tous les éléments d'information et documents nécessaires à la compréhension de la ou des questions soulevées.

Il est accusé réception sans délai de la saisine. Le référent peut solliciter auprès de l'agent ou de la direction concerné tout élément complémentaire.

Engagements du référent déontologue

Le référent déontologue est désigné à un niveau de qualification et de compétences permettant l'exercice effectif de ses missions.

Le référent déontologue fait preuve de diligence et de rigueur dans le traitement des questions qui lui sont confiées et s'engage à y apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Il demeure à l'écoute des agents et des responsables des services de soins et administratifs afin d'instaurer un climat propice à la sérénité et à l'apaisement des conflits qui pourraient naître de la mauvaise application ou compréhension d'un principe de déontologie.

Le référent déontologue s'abstient de donner des conseils lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts dans la saisine qui lui a été transmise, ou lorsque des motifs d'ordre privé pourraient être de nature à mettre en cause son impartialité.

Préalablement à sa nomination, le référent déontologue établit une déclaration exhaustive, exacte et sincère de ses intérêts qu'il transmet au Directeur général du CHU de Besançon.

Confidentialité

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les conditions définies aux articles L. 121-6 et L. 121-7 du Code général de la fonction

publique pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La saisine, l'instruction des demandes et les avis rendus par le référent déontologue sont soumis à la plus stricte confidentialité.

Modalités de délivrance des avis

Lorsqu'il l'estime nécessaire au regard de la complexité de la situation, le référent déontologue peut s'adjoindre le support de toute personne interne au CHU ou extérieur au CHU en disposant des qualifications adéquates afin d'organiser la collégialité d'un avis en prenant soins d'anonymiser au préalable la situation exposée.

Les avis rendus par écrit et transmis par tous moyens propres à s'assurer de leur bonne réception.

L'avis du référent déontologue constitue uniquement un conseil apporté à l'agent, lequel reste seul responsable de ses obligations en matière de déontologie.

Une synthèse sur les avis rendus, garantissant la confidentialité et l'anonymat mais permettant de mettre en avant les thématiques abordées est partagé périodiquement au COPIL déontologie de l'établissement.

Traitement spécifique des signalements et alertes

Un agent public peut signaler au référent déontologue des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime ou susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Ce signalement ne peut viser que des faits concernant le CHU de Besançon en tant qu'organisme qui emploie l'auteur du signalement, ayant eu connaissance personnellement des faits signalés et agissant de bonne foi.

Il est rappelé que l'agent ne peut faire l'objet d'aucune sanction de quelque nature pour avoir effectué un signalement, conformément à l'article L. 135-4 du Code général de la fonction publique.

L'agent bénéficie dès la saisine au référent déontologue du strict anonymat dans l'exercice du signalement.

Le référent déontologue peut, en prenant toutes les précautions nécessaires propres à garantir la confidentialité de la procédure, demander des éléments complémentaires à toute personne ou entité susceptible de l'éclairer.

Toute instruction jugée recevable donne lieu à la rédaction d'un rapport.

S'il peut être mis directement fin aux faits signalés, le ou les auteurs sont mis en demeure d'y procéder sans délai.

Si le signalement nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques, le référent déontologue propose à la Direction générale les actions à mener qu'il semble nécessaire de mettre en œuvre (information des tiers, signalement au Procureur, dépôt de plainte, sanctions disciplinaire, etc...).

L'auteur du signalement est tenu informé des suites réservées à l'alerte donnée.

Traitement des données

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment ses articles 16 à 21, les professionnels ayant saisi le référent déontologue ont un droit d'accès et de rectification pour les seules données qui les concernent.

Le référent déontologue procède, dans un délai de deux ans à compter de l'avis rendu, à l'anonymisation des éléments de nature à permettre l'identification de l'auteur de la saisine. Sous cette réserve, ces données sont archivées notamment pour permettre un traitement statistique.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-22-00002

AR 08/2025 portant sur l'attribution d'une
licence d'inséminateur pour les espèces équine
et asine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-08
portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-11, R. 653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines,

VU l'arrêté n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

VU le diplôme, le certificat ou le titre de vétérinaire présenté par Madame Anna JIDKOFF,

VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielles dans les espèces équine et asine n° 2000.01.CCIA.135 présenté par Madame Anna JIDKOFF,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame Anna JIDKOFF, en date du 2 avril 2025,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Anna JIDKOFF, né le 28/01/1989 à MONTEREAU FAULT YONNE

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Article 2 : Conditions d'application

Madame Anna JIDKOFF, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-25-27-0004 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 22 AVR. 2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00006

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-09 portant sur la
désignation des membres de la commission
électorale de la Côte d'Or pour les élections des
délégués cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-09 portant sur la désignation des membres de la
commission électorale de la Côte d'Or pour les élections des délégués
cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98 du 19/02/2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de commissions et organismes départementaux ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambres d'agriculture de la Côte d'Or ;

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté*

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Côte d'Or de la caisse de mutualité sociale agricole de Bourgogne est confiée à Mme Fitia DAVID DEUX – Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement – Chargée de mission filières, gestion de risque et crises à la Direction Régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la Forêt au Service Régional de l'économie agricole. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID DEUX, la présidence est confiée à Mme Marie PONS – Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement – Chargée de mission à la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. DESCHAMPS Bernard, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
5. M. DONADONI-CAVALLAZZI Jean-François, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. BAUBY Maurice, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
1. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
2. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
5. Mme DEDIOT Edith, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
6. M. PLANCHENAULT André, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC

Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

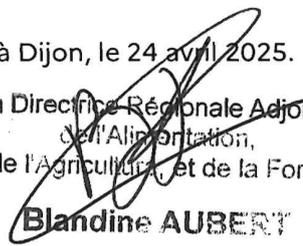
1. M. PAILLET, représentant titulaire de la FDSEA/JA
2. M. TACCARD Rémy, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la FDSEA/JA
3. M. PAUTET Alain, représentant titulaire de la FDSEA/JA
4. Mme VUGIER Lorette, représentante titulaire de la Confédération Paysanne
5. M. HOFFMAN Cyril Gérard, représentant titulaire de la Coordination Rurale
6. M. GAUFFINET François Simon, représentant titulaire de la Coordination Rurale
1. M. CLAIROTTE Michel, représentant suppléant pour la FDSEA/JA
2. M. CAP Jérôme, représentant suppléant pour la FDSEA/JA
3. M. LECOUR Sylvain, représentant suppléant pour la FDSEA/JA
4. Mme POUPON Marie-Dominique, représentante suppléante de la Confédération Paysanne
5. Siègne non pourvu par la Coordination rurale
6. Siègne non pourvu par la Coordination rurale

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00004

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-10 portant sur la
désignation des membres de la commission
électorale de la Saône-et-Loire pour les élections
des délégués cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-10 portant sur la désignation des membres de la
commission électorale de la Saône-et-Loire pour les élections des délégués
cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-04-22-00001 du 22/04/2025 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Saône-et-Loire ;

*Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Préfecture de la Côte-d'Or
Bureau de la Mutualité sociale agricole*

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Saône-et-Loire de la caisse de mutualité sociale agricole de Bourgogne est confiée à Mme Clélia JACQUOT – Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement – Cheffe de pôle performance, environnement et foncier au Service Régional de l'Economie Agricole de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté. En cas d'empêchement de Mme Clélia JACQUOT, la présidence est confiée à M. Paul BOURILLE – Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement - Chef de l'Unité Aides directes au Service de l'Economie agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire, et à Mme Manon BALAN – Agent contractuelle - Cheffe de l'Unité Gestion des Contrôles et environnement des exploitations au Service de l'Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Saône-et-Loire.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme SIAMPIRAVE Roselyne, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
5. Mme BONNET Monique, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
6. Mme SORLIER Marie-Odile représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
1. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
2. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFDT
5. M. PILLOT Bernard, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC

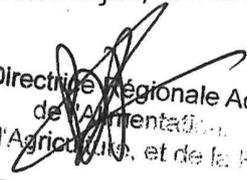
Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. MARTIN Robert, représentant titulaire de la FDSEA/JA
2. Mme PERROUSSET Eveline, représentante titulaire de la FDSEA/JA
3. M. LABROSSE Jean-Michel, représentant titulaire de la FDSEA/JA
4. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
1. M. DUFRAIGNE Michel, représentant suppléant de la FDSEA/JA
2. M. DESMARIS Serge, représentant suppléant de la FDSEA/JA
3. M. COGNARD Jean-Yves, représentant suppléant de la FDSEA/JA
4. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
5. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale
6. Siègne non pourvu par la Coordination Rurale

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.


La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00002

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-11 portant sur la
désignation des membres de la commission
électorale de la Nièvre pour les élections des
délégués cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-11 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Nièvre pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2025-04-23-00001 du 23/04/2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de la Nièvre ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Nièvre ;

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté*

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Nièvre de la caisse de mutualité sociale agricole de Bourgogne est confiée à M. David BOISSON – Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement – Chargé de mission agri-environnement et filières au Service Régional de l'Economie Agricole de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BOISSON, la présidence est confiée à Mme Agnès THOEN – Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement – Chargée de mission agriculture biologique et environnement au Service Régional de l'Economie Agricole de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme SIMONIN Catherine, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. LEGER Yves, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
5. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
6. M. MAZIN Gaëtan, représentant titulaire du syndicat CGT
1. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
2. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
3. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
4. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
5. Siègne non pourvu par le syndicat CFE-CGC
6. Siègne non pourvu par le syndicat CGT

Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. LAPORTE Olivier, représentant titulaire de la FDSEA/JA
2. Mme BERNARD-ROH Magalie, représentante titulaire de la FDSEA/JA
3. Siègne non pourvu par la FDSEA/JA
4. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
5. M. THOLLE Denis, représentant titulaire de la Coordination Rurale
6. Mme DENEUVILLE Lydie, représentante titulaire de la Coordination Rurale
1. Siègne non pourvu par la FDSEA/JA
2. Siègne non pourvu par la FDSEA/JA
3. Siègne non pourvu par la FDSEA/JA
4. Siègne non pourvu par la Confédération Paysanne
5. M. LAURIER Régis, représentant suppléant de la Coordination Rurale
6. M. CAQUARD Jean-Christophe, représentant suppléant de la Coordination Rurale

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Agriculture et de la Forêt
Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00005

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-12 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de l'Yonne pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-12 portant sur la désignation des membres de la
commission électorale de l'Yonne pour les élections des délégués cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2025-12 du 15/04/2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de l'Yonne ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Yonne ;

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture de la Côte-d'Or*

Sur proposition de la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de l'Yonne de la caisse de mutualité sociale agricole de Bourgogne est confiée à M. Benoît GALLIEN – Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement – Chef de pôle Entreprise, filière et innovation au Service Régional de l'Economie Agricole de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. GALLIEN, la présidence est confiée à M. Olivier RUCK- Attaché principal – Chef Adjoint du Service de l'Economie Agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
2. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
4. M. DA COSTA Romain, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. BONICHON Michel, représentant titulaire du syndicat CGT
6. Mme DEVILAINE Audrey, représentante titulaire du syndicat CGT
1. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
2. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
3. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
4. M. COMBE Christian, représentant suppléant du syndicat CGT
5. M. LEPEYTRE Nicolas, représentant suppléant du syndicat CGT
6. M. PROT Gregory, représentant suppléant du syndicat CGT

Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Siège non pourvu par la FDSEA
2. Siège non pourvu par la FDSEA
3. Siège non pourvu par la FDSEA
4. Mme GODARD Mathilde, représentante titulaire de la Confédération Paysanne
5. M. DEBREUVE Xavier Germain Maurice, représentant titulaire de la Coordination Rurale
6. M. COQUART Arnaud Xavier, représentant titulaire de la Coordination Rurale
1. Siège non pourvu par la FDSEA
2. Siège non pourvu par la FDSEA
3. Siège non pourvu par la FDSEA
4. Mme COLLIN Fanny, représentante suppléante de la Confédération Paysanne
5. Mme GODIN Laurence Jeannine Marie, représentante suppléante de la Coordination Rurale
6. M. TROTTIER Fabrice Robert, représentant suppléant de la Coordination Rurale

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00007

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-13 portant sur la désignation des membres de la commission électorale du Doubs pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-13 portant sur la désignation des membres de la commission électorale du Doubs pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-03-04-005 du 04/03/2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de commissions et organismes départementaux ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du Doubs de la caisse de mutualité sociale agricole de Franche-Comté est confiée à M. Pierre ADAMI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la forêt et du bois à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAMI, la présidence sera confiée à Mme Claudine CAULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service économie agricole et rurale de la direction départementale des territoires du Doubs.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme BIANCHERA Sylvie, représentante titulaire du syndicat CFDT
2. Mme HUMBERT Laura, représentante titulaire du syndicat CFDT
3. M. THIEBAUT Yves, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. M. PAUL François, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. Mme PAUL Denise, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. LIARD Gérard, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
1. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
2. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
3. M. COUTHERUT Alain, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
4. M. DI VANNI Joseph, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
5. M. BAULLIER Lionel, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
6. Mme COUFFET Brigitte, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC

Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. JEANNIN Jean-Claude, représentant titulaire de la FDSEA/JA
2. Mme BALANDRET Emeline, représentante titulaire de la FDSEA/JA
3. Mme GRUET Mélanie Claudine Marie, représentante titulaire de la FDSEA/JA
4. M. BEZ Charles Jules, représentant titulaire de la FDSEA/JA
5. Siège non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Mme BONGAY Virginie Marie Thérèse, représentante titulaire de la Coordination Rurale
1. M. RACINE Jean-Marie Henri Léon Roger, représentant suppléant de la FDSEA/JA
2. M. DORNIER Florent Alain Marie, représentant suppléant de la FDSEA/JA
3. Siège non pourvu par la FDSEA/JA
4. Siège non pourvu par la FDSEA/JA
5. Siège non pourvu par la Confédération Paysanne
6. M. TOURNIER Quentin Sylvain Christophe, représentant suppléant de la Coordination Rurale

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt


Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00008

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-14 portant sur la
désignation des membres de la commission
électorale du Jura pour les élections des délégués
cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-14 portant sur la désignation des membres de la
commission électorale du Jura pour les élections des délégués cantonaux
de la Mutualité sociale agricole de 2025.**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-02-26-001 du 26/02/2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de commissions et organismes départementaux ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Jura ;

la Direction régionale Adjointe
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Blainville AUBERT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote du Jura de la caisse de mutualité sociale agricole de Franche-Comté est confiée à M. Pierre LAMBARE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de service adjoint du service régional de la forêt et du bois à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAMBARE, la présidence sera confiée à M. SAUSSI EL ALAOUI Mehdi, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole de la direction départementale des territoires du Jura ou Mme Marie FRAY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
2. M. NOTZ Éric, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. BELPOIS Gabriel, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
4. M. RUSCONI Sébastien, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. Mme CABAUD THIBERT Anne, représentante titulaire du syndicat CFE-CGC
6. M. GASNE Pierre, représentant titulaire du syndicat CGT
1. Siège non pourvu par le syndicat CFDT
2. M. LETONDOR Thierry, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
3. Mme RUSCONI Sylvie, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
4. Mme PERLONGO Gisèle, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
5. Mme DURAND PERRON Barbara, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
6. Siège non pourvu par le syndicat CGT

Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. FOUCAULT Yannick Gilles, représentant titulaire de la FDSEA/JA
2. M. BACHUT Denis, représentant titulaire de la FDSEA/JA
3. Mme DRUOT Marie, représentante titulaire de la FDSEA/JA
4. Siège non pourvu par la Confédération Paysanne
5. Siège non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siège non pourvu par la Coordination Rurale
1. Siège non pourvu par la FDSEA/JA
2. Siège non pourvu par la FDSEA/JA
3. Siège non pourvu par la FDSEA/JA
4. Siège non pourvu par la Confédération Paysanne
5. Siège non pourvu par la Confédération Paysanne
6. Siège non pourvu par la Coordination Rurale

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00003

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-15 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-15 portant sur la désignation des membres de la commission électorale de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour les élections des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole de 2025.

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 17;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-47 BAG du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2025-04-22-00005 du 22/04/2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-04-14-00003 du 14/04/2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département du Territoire de Belfort ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Haute-Saône et de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ;

*Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Côte-d'Or
ARRÊTÉ*

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission électorale chargée de procéder, le 22 mai 2025 (et le cas échéant le 23 mai), à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort de la caisse de mutualité sociale agricole de Franche-Comté est confiée à Mme Pascale FUENTES, chargée de mission développement rural à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FUENTES, la présidence sera confiée à Mme Claude-France CHAUX, cheffe du service économie et politiques agricoles à la direction départementale des territoires de Haute-Saône.

Article 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. M. ISABEY Laurent, représentant titulaire du syndicat FDSEA/JA
 2. Mme FAIVRE Nadine, représentante titulaire du syndicat FDSEA/JA
 3. M. ROUX Pascal, représentant titulaire du syndicat FDSEA/JA
 4. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
 5. M. DIRAND Florian Samuel Pierre, représentant titulaire du syndicat Coordination Rurale
 6. M. BRESSON Franck Nathanaël Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat Coordination Rurale
1. Mme ROBIN Anne, représentante suppléante du syndicat FDSEA/JA
 2. M. GRANDMOUGIN Bernard, représentant suppléant du syndicat FDSEA/JA
 3. M. BALLOT Régis, représentant suppléant du syndicat FDSEA/JA
 4. Sièges non pourvus par la Confédération Paysanne
 5. M. BARTHELEMY Pierre-Yves, représentant suppléant du syndicat Coordination Rurale
 6. M. FUIN Pascal Louis Charles, représentant suppléant du syndicat Coordination Rurale

Article 3.- Les organisations professionnelles d'exploitants agricoles reconnues représentatives au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 2. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 3. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 4. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 5. M. CARLINET Éric Claude, représentant titulaire du syndicat FO
 6. M. BRASLERET Fabrice Claude Georges, représentant titulaire du syndicat FO
1. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 2. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 3. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 4. Sièges non pourvus par le syndicat CFDT
 5. M. RENAUD Florent, représentant suppléant du syndicat FO
 6. Sièges non pourvus par le syndicat FO

Article 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Blandine AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-11-00008

58 Saint-Laurent-l'Abbaye- Ancienne abbaye -
Arrêté IMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 25-29 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne abbaye Saint-Laurent à Saint-Laurent-l'Abbaye (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 18 juillet 1996, portant classement au titre des monuments historiques des parties de l'ancienne église saint-Laurent et des bâtiments du prieuré Saint-Laurent à Saint-Laurent-l'Abbaye (Nièvre) situées sur les parcelles n°s 172, 173 et 174 figurant au cadastre section A, et la parcelle non cadastrée située sur l'emplacement de l'ancienne nef entre les parcelles 619 et 173,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancienne abbaye Saint-Laurent à Saint-Laurent-l'Abbaye (58) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la préservation de vestiges importants de l'ancienne église et des bâtiments du cloître, en élévation et en sous-sol, témoignant de l'importance de l'abbaye avant la Révolution,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartrairé de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/3

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye Saint-Laurent à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre) :

- Les vestiges de l'église, les sols et la construction adossée aux vestiges dans la mesure où elle occupe l'emplacement de la nef, en totalité, situés sur les parcelles 619 et 621, section A, 1 place de la Mairie à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre),

- Les murs nord, ouest et sud de l'ancienne église, ainsi que le mur sud du collatéral nord et les sols situés sur les parcelles 618, 620 et 622, section A, 2 route de Villiers à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre),

- Le bâtiment nord du cloître en totalité, à l'exception de la construction moderne adossée au nord, situé sur la parcelle 710, section A, 4 route de Villiers à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre),

- Les façades et toitures du bâtiment ouest du cloître, situé sur la parcelle 710, section A, 4 route de Villiers à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre),

du cadastre de la commune de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre), telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant,

pour les parcelles 618, 620 et 622 de la section A du cadastre de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre) à Madame Catherine TEYSSIER, célibataire, née le 19 janvier 1957 à SAINT-MARTIN-DE-COUX (Charente-Maritime), demeurant 2 route de Villiers à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre), par acte reçu par Maître Alain BARDU, notaire à LA CHARITE-SUR-LOIRE (Nièvre) le 24 septembre 1997 et publié au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NEVERS (Nièvre) le 6 novembre 1997 sous le numéro 5804P32 volume 1997P, numéro 2717,

pour les parcelles 619 et 621 de la section A du cadastre de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre) à la COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre), collectivité territoriale identifiée au SIREN sous le numéro 21580248900017 dont le siège social est 6 place de la Mairie à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre), par acte reçu le 14 avril 2023 par Maître Stéphanie CLERMONTÉ, notaire à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre) et publié au au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NEVERS (Nièvre) le 9 mai 2023 sous le numéro 5804P32 volume 2023P, numéro 3892,

pour la parcelle 710 de la section A du cadastre de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre) au "G.A.E.C. DE L'ABBAYE", GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE L'ABBAYE, société civile créée le 1^{er} septembre 1990 dont le siège social est à SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (Nièvre), par acte d'apport reçu par Maître Elisabeth FITY, notaire à DONZY (Nièvre) le 27 septembre 1990 et publié au au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NEVERS (Nièvre) le 8 octobre 1990 sous le numéro 5804P32 volume 1990P, numéro 2538.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 18 juillet 1996 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 11 FEV. 2025

Le préfet de région

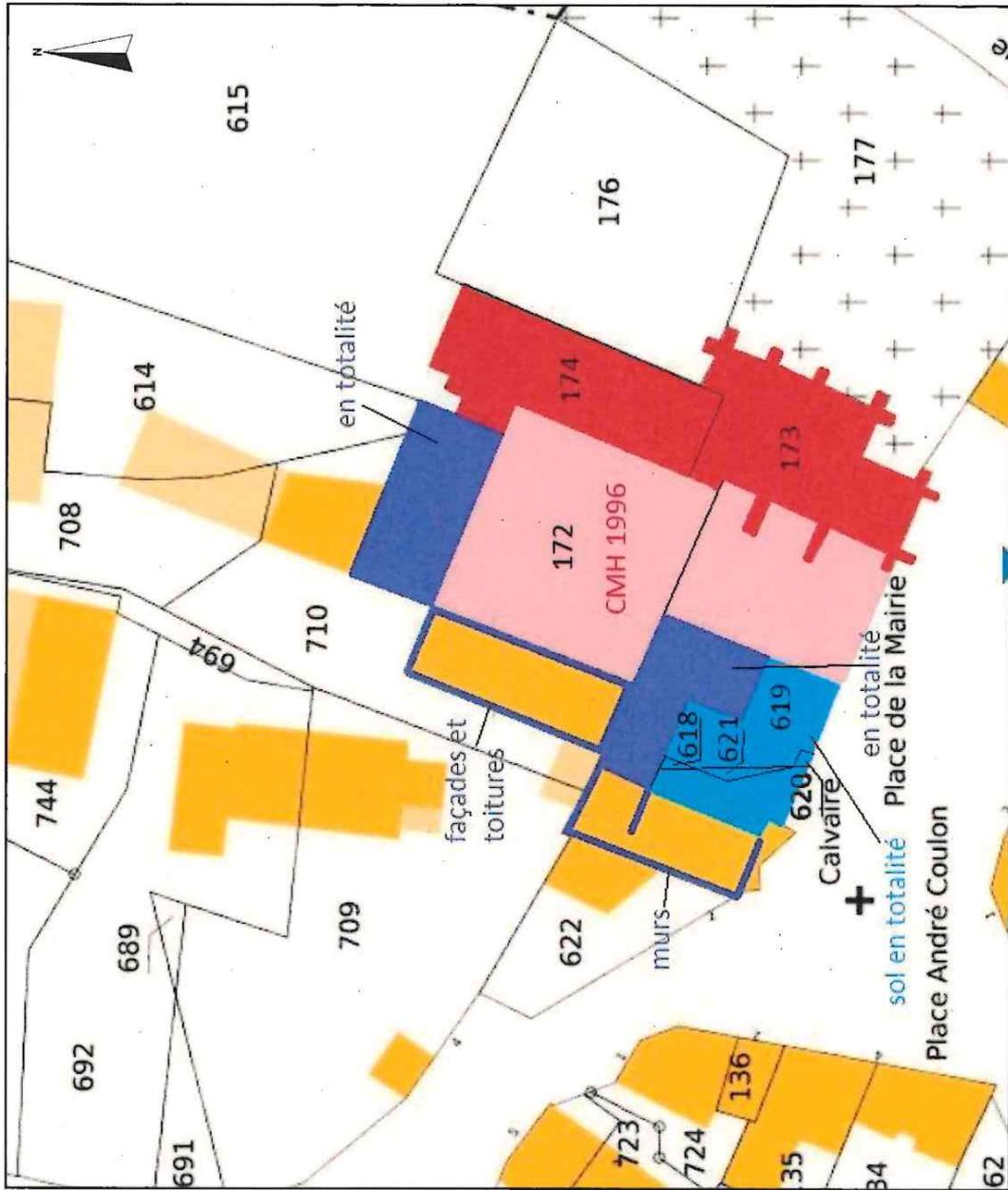


Paul MOURIER

1 FEB. 2025

Paul MOURIER

Saint-Laurent-l'Abbaye (Nièvre)
Ancienne abbaye



LEGENDE :	<p> Classement au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1996</p> <p> Inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vestiges de l'église, les sols et la construction adossée aux vestiges dans la mesure où elle occupe l'emplacement de la nef, - les murs nord, ouest et sud de l'ancienne église, ainsi que le mur sud du collatéral nord et les sols, - le bâtiment nord du cloître en totalité, à l'exception de la construction moderne adossée au nord, - les façades et toitures du bâtiment ouest du cloître.
	<p>Saint-Laurent-l'Abbaye (Nièvre)</p> <p>Section A, parcelles 618, 619, 620, 621, 622 et 710</p>
	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté n° 25-23 BAG</p> <p>du 11 FEV. 2025</p> <p>Le préfet</p> <p style="text-align: right;"> Le Préfet</p> <p style="text-align: right;">PAUL MOURIER</p>

REPRODUCTION

FOUR

DE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-04-00007

71 MERCUREY - Domaine des Carabys - arrêté
IMH



Arrêté N° 25 - 60 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
du Domaine des Carabys à Mercurey (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2024,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Domaine des Carabys à Mercurey (71) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la préservation du domaine complet avec son logis au décor de Style Empire, son parc aménagé avec sa gloriette à décor néo-pompéien et son réseau hydraulique,

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Domaine des Carabys à MERCUREY (Saône-et-Loire) :

- les façades et toitures de la maison, la cage d'escalier et les salles du rez-de-chaussée en totalité, à l'exception de la cuisine et de la salle de bain,
- le jardin en totalité y compris les sols et sous-sols avec le réseau hydraulique,
- la gloriette en totalité,
- la chapelle en totalité,
- les murs de clôture et leurs portails,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

situées 10 rue de Chamirey à MERCUREY (Saône-et-Loire) sur les parcelles 6, 7, 8 et 9 de la section AH du cadastre de MERCUREY (Saône-et-Loire), telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant

- à Madame Pétronille Isabelle Marie Jehanne MONTANIER DE BELMONT, née le 23 octobre 2005 à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75014), célibataire, demeurant 10 rue de Chamirey à MERCUREY (Saône-et-Loire), pour un tiers (1/3) indivis en nue-propiété,
- à Monsieur Hildemar Grégoire Marie Louis Claude MONTANIER DE BELMONT, né le 31 décembre 2006 à TEGUCIGALPA (HONDURAS), célibataire, demeurant 10 rue de Chamirey à MERCUREY (Saône-et-Loire), pour un tiers (1/3) indivis en nue-propiété,
- à Monsieur Emmeran Olivier Marie Joseph MONTANIER DE BELMONT, né le 13 juin 2008 à PEKIN (CHINE), célibataire, demeurant 10 rue de Chamirey à MERCUREY (Saône-et-Loire), pour un tiers (1/3) indivis en nue-propiété,

l'usufruit étant réservé à Monsieur Renaud Jacques Marie Roger MONTANIER DE BELMONT né le 28 décembre 1969 à PARIS 14EME ARRONDISSEMENT (75014) et à Madame Domitille Marie Jeanne Denise BRINTET, son épouse, née le 6 janvier 1971 à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), mariés à la mairie d'OLIVET (Loiret) le 19 juin 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, demeurant tous deux 10 rue de Chamirey à MERCUREY (Saône-et-Loire).

par acte reçu par Maître Cédric CHEVALEYRE, notaire à ECULLY (Rhône) le 14 décembre 2020 et publié au service de la publicité foncière de Mâcon le 31 décembre 2020 sous le numéro 7104P02, volume 2020P, n°7141.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **04 AVR. 2025**

Le préfet de région



Paul MOURIER

**Mercurey (Saône-et-Loire)
Domaine des Carabys**



LEGENDE :



Inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du domaine des Carabys à Mercurey :

- les façades et toitures de la maison, la cage d'escalier et les salles du rez-de-chaussée en totalité, à l'exception de la cuisine et de la salle de bain,
- le jardin en totalité y compris les sols et sous-sols avec le réseau hydraulique,
- la gloriette en totalité,
- la chapelle en totalité,
- les murs de clôture et leurs portails.

Mercurey (Saône-et-Loire)

Section AH, parcelles 6, 7, 8 et 9

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 25-60 BAG

du 04 AVR. 2025

Le préfet de région

Paul MOURIER

REQUISITOIRES

1. YAK SUSP

Mission nationale de contrôle

BFC-2025-04-23-00002

Arrêté modificatif n3 CAF de la Saône-et-Loire

Arrêté du 23 avril 2025

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire**

N°23/2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 53/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire ;

Vu les arrêtés 64/2022 et 136/2024 portant modifications à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

- Madame Céline MARTINS en remplacement de Monsieur Patrick LARGE

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 23 avril 2025

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-04-23-00001

Arrêté n°25-68 BAG portant mise à jour de la
composition du conseil académique de
l'éducation nationale de l'académie (CAEN) de
Besançon



Direction de la coordination régionale

**Arrêté préfectoral n° 25-68 BAG
portant mise à jour de la composition du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-12 du code de l'Education ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR propositions de madame la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités et de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- ☉ **vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :**
- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :
 - huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Conseillers régionaux

Titulaires :

M. Willy BOURGEOIS
Mme Isabelle LIRON
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Loïc NIEPCERON
M. Claude MERCIER
M. Jacques GROSERRIN
M. Frédéric PONCET
Mme Catherine BARTHELET

Suppléants :

Mme Liliane LUCCHESI
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
Mme Sandra IANNICELLI
Mme Nabia HAKKAR-BOYER
Mme Salima INEZARENE
Mme Catherine CLERC
En cours de désignation
Mme Sandra GERMAIN

Conseillers départementaux

Doubs

Titulaires :

Mme Chantal GUYEN
Mme Magali DUVERNOIS

Suppléants :

Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD
M. Georges UBBIALI

Jura

Titulaires :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Florence MAUPOIL

Suppléants :

M. Gilbert BLONDEAU
M. René MOLIN

Haute-Saône

Titulaires :

Mme Isabelle ARNOULD
Mme Carmen FRIQUET

Suppléants :

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
M. Hervé PULICANI

Territoire de Belfort

Titulaires :

Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Anaïs MONNIER

Suppléants :

Madame Maryline MORALET
Madame Françoise MEYNIEL

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires :

M. Gilbert MARGUET (25)
 M. Philippe EDME (25)
 Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD (39)
 Mme Nathalie JEANNET (39)
 M. Hervé EPLE (70)
 M. Patrick GOUX (70)
 Mme Christine BAINIER (90)
 M. Alexandre MANCANET (90)

Suppléants :

M. Samuel GIRARDET (25)
 M. Marc TIROLE (25)
 M. Christian BRETIN (39)
 Mme Chantal TORCK (39)
 M. Jean VALLEY (70)
 M. Jean-Paul CARTERET (70)
 Mme Marie-Josée BAILLIF (90)
 Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE (90)

- *Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :*
- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires :

M. Ivan BOUDAY
 Mme Céline PETREQUIN
 Mme Séverine DUPARET
 Mme Marie-France MAGHDAD
 Mme Nathalie FAIVRE
 Mme Stéphane GREGOIRE
 M. Jérôme LENORMAND

Suppléants :

M. Boris BENABID
 Mme Emilie DEVAUX
 Mme Anne FORGERIT
 Mme Pélagie COLLOT
 Mme Elvire CELMA
 M. Benoit GUYON
 Mme Amandine JACQUES-FARES

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires :

Mme Alexandra BOURGEOIS
 M. Chergui TOUFIK
 M. François BATLOGG
 M. Stéphane FAUCOGNEY

Suppléants :

Mme Dalila FAIVRE-BELALIA
 Mme Christine PECHIN
 M. Quentin BELLET -BRISSAUD
 M. Michael BORDY

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires :

Mme Emilie NOIROT

Suppléants :

Mme Dorothée SAUSSARD-COLARD

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire :

M. Rémi LASNAMI

Suppléant :

M. Christophe DUBUJET

Au titre de la liste CGT/SUD

Titulaire :
M. Olivier COULON

Suppléant :
M. Sylvain DEMONCHY

Au titre du SNALC

Titulaire :
M. Xavier THIRION

Suppléant :
M. Benjamin RIGOLOT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de SUD

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire :
M. Christophe MAILLARD

Suppléant :
En cours de désignation

Au titre de la CGT

Titulaire :
Mme Marie-Pascale BEHRA

Suppléant :
M. Romain BIARD

Au titre de l'UNSA

Titulaire :
Mme Christine QUILLET

Suppléant :
Madame Patricia CYWINSKI

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires :
M. Frédéric MUYARD
Mme Karin MONNIER JOBE
Mme Anne - Laurence FERRARI

Suppléants :
Mme Laurence RICQ
M. Pascal VAIRAC
En cours de désignation

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires :
M. Arnaud VELASCO
Mme Marie-Agnès LIEGEON

Suppléants :
M. Raphaël JAILLET
M. Frédéric MESURE

- **Vingt-quatre représentants des usagers dont :**

- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires :
Mme Isabelle CAUWET
M. Philippe CANALDA
M. Julien GIRARDOT
M. Bruno DUBILINE
M. David VALLOIS

Suppléants :
En cours de désignation

Au titre de l'Enseignement agricole

Titulaires :
M. Jean-François HENNARD

Suppléants :
En cours de désignation

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires :
M. Laurent BALCER
Mme Géraldine REINAUDO

Suppléants :
En cours de désignation
En cours de désignation

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires :
M. Anthelme MELLET (unef)
M. Romain HASSOLD (BAF)
Mme Cléa SAUSER (Alternative étudiante)

Suppléants :
M. Joseph BERITZKI (unef)
M. Louis GUALANDI (BAF)
Mme Noëllie SOUQUES (Alternative étudiante)

- la présidente du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté :

Mme Elise MOREAU

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaire :
Mme Sylvie BEAUDOIN

Suppléant :
Monsieur Olivier COULON

Au titre de la CFE -CGC

Titulaire :
Mme Christine FREQUELIN

Suppléant :
M. Wissam FEUILLET

Au titre de la CFDT

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Au titre de la CFTC

Titulaire :
Mme Nadia SOUMMANE

Suppléant :
M. Patrice MOUTON

Au titre de FO

Titulaire :
M. Hervé DEPOIRE

Suppléant :
Mme Katia MOUGEY

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaires :
Mme Elisabeth GINER
M. Henri VENET
M. Daniel MAJERUS

Suppléants :
M. Matthieu MORIN
M. Dominique VIPREY
M. Jean-Pierre SPADONE

Au titre de la CPME de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :
BESSOT BALLOT Barbara

Suppléant :
COUILLEROT Christophe

Au titre de l'Union des entreprises de proximité de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Au titre de la FRSEA de Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire :
En cours de désignation

Suppléant :
En cours de désignation

Article 2 : Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la présidente du Conseil régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de région, par la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 : Le mandat des membres du CAEN est d'une durée de trois ans.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°24-344 BAG du 25 novembre 2024.

Article 7 : La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 AVR. 2025

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

23 AVR 2025

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
11, rue de la République
25000 BESANCON
03 83 39 39 39
www.bourgogne-franche-comte.gouv.fr